

**Commune de Noyen sur Sarthe**  
**Conseil municipal du**  
**26 novembre 2015, 20h30**

**Date de convocation :** le 19 novembre 2015    **Date d'affichage :** le 19 novembre 2015

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 22

Présents : 21

Votes : 21

**Ordre du jour**

2015.107 - Informations diverses

2015.108 - Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints

2015.109- Délégation du droit de préemption urbain

2015.110 – Association ADABAM – subvention exceptionnelle

2015.111– Lotissement La Paluelle

2015.112 – Délégation du conseil municipal au Maire

2015.113 – Convention de mise à disposition du personnel communal pour la réalisation de travaux sur la voirie communautaire

2015.114 – Attribution du marché de fournitures en électricité pour 4 bâtiments communaux

2015.115 – Attribution du marché de travaux pour la construction du bâtiment en modulaire, à usages partagés

2015.116 – Tarifications

2015.117 – Financement des projets pédagogiques et transport à la journée

2015.118 – Programme médiathèque

2015.119- Personnel communal

2015.120 – Dénomination des voies communales

2015.121. Budget principal 2015 - Décision modificative n°1

2015.122 - Questions diverses

Le 26 novembre 2015, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MORICE, Maire de Noyen-sur-Sarthe.

**Etaient Présents :** Jean-Louis MORICE, Lionel JARRIÉ, Stéphanie MEISSER-MENARD, Pascal LINEY, Jacques LIONS, Didier REAUTÉ, Alain LANCELEUR, Magali COMPAIN, Véronique OGE, Patricia GUILLOCHON-BRION, Marie-Madeleine AUTRET, Alain MARTIN, Michel MONTREUIL, Annick NAVEAU, Mathilde SAULNIER, Fabien FISSON, Michèle DESSEIGNE, Marie-Claire GAUTIER, Chantal GALATI, Régis SAUDUBRAY, Laurent FOURMOND

**Etaient absents, excusés :** Fanny LAINEY

**Secrétaire :** Fabien FISSON

✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2015**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **2015.107 - Informations diverses**

- *Recrutement d'une personne dans le cadre du Contrat Emploi Avenir.* Elle partage, depuis le 2 novembre dernier, son temps hebdomadaire entre les services techniques, les Temps d'activité périscolaire et la communication.

- *Travaux concernant le mur d'eau- Place Léon Lebrun.* A l'issue d'une consultation par courriel (16 voix POUR, 1 voix CONTRE, 5 non exprimées), une majorité des conseillers municipaux s'est exprimée en faveur de la destruction de la colonne et de la conservation du muret d'encadrement afin d'y aménager un massif végétal.

### **2015.108 – Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints**

**49** : 4 chaises jaunes pour l'école primaire, UGAP (Nantes) d'un montant de 114,28 € H.T.

**50** : but pour terrain de sport, Marty Sports (St Clément de la Place) d'un montant de 1 177,20 € H.T.

**51** : Signalisations au sol, Traçage Service (St Léonard des Bois) d'un montant de 2 175,70 € H.T.

**52** : 3 bancs pastel pour le terrain multisport, Atech (Cholet) d'un montant de 3 168,00 € H.T.

**53** : 1 banquette pastel pour le terrain multisport, Atech (Cholet) d'un montant de 1 760,00 € H.T.

**54** : 1 pot amphore pour le terrain multisport, Atech (Cholet) d'un montant de 275,00 € H.T.

**55** : portail et portillon pour le cimetière, Deca (Joué en Charnie) d'un montant de 3 759,35 € H.T.

**56** : Poteaux d'incendie pour les rues du 11 Novembre et de Bretagne, Cana Ouest (Neuville-sur-Sarthe) d'un montant de 2 790,00 € H.T.

**57** : Eclairage public route de Pirmil, FTPB (St-Pierre-La-Cour) d'un montant de 3 071,00 € H.T.

### **2015.109 - Délégation du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n°2015-20 au n°2015-21. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

### **2015.110 – Association ADABAM – subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire propose de laisser la parole à Mme Blanche, présidente de l'association Adabam.

L'association Adabam a été créée en mai 2015, à Noyen, avec pour objectif le développement et la promotion de la lecture et de l'écriture. Elle compte au sein de ses activités des ateliers d'écriture, du théâtre, des lectures, des spectacles musicaux et jeux éducatifs et ludiques.

L'association sollicite de la part du Conseil municipal une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 250€, afin de financer, le développement de ses actions et notamment la protection juridique de ses créations.

Mme Blanche est questionnée sur la nature commerciale de ce projet et sur les possibilités de soutiens financiers d'autres collectivités.

A l'issue de deux votes à bulletins secrets, le Conseil municipal se prononce pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €, à la condition expresse qu'une animation soit organisée sur la commune en 2016.

### **2015.111 - Lotissement La Paluelle**

Monsieur le Maire expose la situation.

La Commune a contracté un marché avec une entreprise dans le cadre de la viabilisation du Lotissement de la Paluelle – FTPB Réseaux (Saint Pierre La Cour- Mayenne) pour un montant de 28 927.50 € HT

Les travaux ont démarré semaine 38.

A la suite de la participation de deux agents d'ERDF, lors de la 2<sup>e</sup> réunion de chantier, il est préconisé une **implantation des réseaux en basse tension (HTA)**. Les travaux complémentaires sont estimés par cette même entreprise à 10 481 € HT.

En contrepartie, une fois les travaux réalisés, ERDF rachète cet équipement pour un montant de 13 105.50€ HT.

Ainsi la Commune est amenée à signer un avenant à hauteur de 36 % du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offre, réunie le 17 septembre 2015 a validé cette offre.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

### **2015.112 – Délégation du conseil municipal au Maire**

Les seuils de dispense de procédure, fixés aux articles 28, 203 et 146 du Code des Marchés publics, ayant été révisés par le décret n°2015-1163 du 20 septembre 2015, il est proposé de réviser en conséquence l'autorisation accordée à Monsieur le Maire,

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25 000 €HT.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité cette révision.

### **2015.113 – Convention de mise à disposition du personnel communal pour la réalisation de travaux sur la voirie communautaire**

Vu la délibération n°06 en date du 9 juin 2015 du Conseil communautaire de Loué-Brûlon-Noyen concernant la mise à disposition du personnel communal,

Monsieur le Maire soumet son adoption au Conseil municipal pour son application sur la commune. En effet, le territoire communautaire de LBN étant très étendu, il est entendu que les agents communaux interviennent lors d'un incident de voirie, pour des travaux urgents, brefs ou ponctuels. En contrepartie, la commune sera remboursée des frais à hauteur de 14€/l'heure d'intervention, en intégrant une journée de travail de 7 heures pour 3 km de voirie réalisée.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

### **2015.114 – Attribution du marché de fournitures en électricité pour 4 bâtiments communaux**

Monsieur le Maire rappelle le contexte. L'ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente, prévue par le Code de l'énergie.

La suppression des TRV est programmée pour les consommateurs domestiques et non domestiques ayant des locaux avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa

(tarifs jaune ou vert) le 31 décembre 2015. Quatre bâtiments municipaux sont concernés : la médiathèque, le restaurant scolaire, le complexe salle polyvalente-gymnase et le stade.

Lancé sous forme de marché à procédure adaptée, il a été envoyé à la publication le 8 octobre 2015. Il est paru sur le portail des marchés publics de la Sarthe.

La date limite de remise des offres était fixée au 14 novembre 2015 à 12H00. La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 20 novembre pour ouvrir les plis et enregistrer les offres. Une seule entreprise a candidaté.

Monsieur le Maire rend compte de l'analyse de l'offre. Il propose au conseil municipal de retenir l'entreprise suivante:

EDF – Direction commerce Ouest (NANTES) pour un montant de 34 161.50 € TTC/an.  
Le contrat est fixé pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **2015.115 – Attribution du marché de travaux pour la construction du bâtiment en modulaire, à usages partagés**

Lancé sous forme de marché à procédure adaptée, il a été envoyé à la publication le 28 octobre 2015. Il est paru sur le portail des marchés publics de la Sarthe.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 20 novembre à 12H30. La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 20 novembre pour ouvrir les plis et enregistrer les offres.

Huit entreprises ont candidaté pour le lot 1 : Terrassement, plateforme, clôture

Trois entreprises ont candidaté pour le lot 2 : Construction modulaire et industrialisée

Monsieur le Maire rend compte de l'analyse des offres. Il propose au conseil municipal de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : DURAND (PRUILLE) pour un montant de 14 594 € HT

Lot 2 : DASSE (CASTETS) pour un montant de 170 130 € HT

### **2015.116 – Tarifications**

#### 2015.116.1.1 : Restaurant scolaire

Monsieur le Maire présente le compte d'exploitation du restaurant scolaire :

	2009/ 2010	2010/ 2011	2011/ 2012	2012 /2013	2013/ 2014	<b>2014/ 2015</b>
Repas servis	34 121	35 794	34 786	34 082	34 720	<b>32 909</b>
Recettes €	115 033	121 388	125 353	127 494	128 278	<b>130 501</b>
Dépenses €	161 423	167 285	169 563	175 638	171 818	<b>161 035</b>
Déficit €	46 390	45 897	44 210	48 144	43 540	<b>30 534</b>
Coût repas €	4.66	4.67	4.87	5,15	4,95	<b>4,89</b>
Effectif moyen enfants	244	251	247	240	247	<b>257</b>
Effectif moyen adultes	4	3	3	3	3	<b>3</b>

L'article 2 du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 prévoit que le prix de la restauration scolaire doit satisfaire une seule exigence : ne pas être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des

subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

M. le Maire rappelle les tarifs 2015 :

- ticket occasionnel (enfant, adulte)	4,70€
- carte mensuelle maternelle	47,30€ (3,38€ le repas)
- carte mensuelle élémentaire	51,65€ (3,69€ le repas)

A la majorité, le Conseil municipal retient la proposition de M. le Maire d'augmenter les tarifs de 2% pour l'**année 2016**, à savoir :

- ticket occasionnel (enfant, adulte)	4,80€
- carte mensuelle maternelle	48.25€ (3,44€ le repas)
- carte mensuelle élémentaire	52.70€ (3,76€ le repas)

Les tarifs sont divisés par 2 lorsque les familles fournissent un panier repas dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé formalisé.

Ce prix est le même pour tous les enfants, qu'ils soient de Noyen ou hors Noyen. Le remboursement des repas est conditionné à une absence d'un minimum de 4 jours consécutifs (non compris le mercredi), sur présentation d'un certificat médical. Les classes extérieures donnent lieu à remboursement des repas mais pas les sorties à la journée.

Pour les arrivées en cours de mois, le choix entre la carte et les tickets est maintenu pour le premier mois. Le Maire est autorisé, pour des situations particulières et spéciales (modification importante de la situation socio-familiale et/ou professionnelle) à étudier des solutions au cas par cas.

#### 2015.116.1.2 - Garderie périscolaire

Monsieur le Maire présente le bilan financier du fonctionnement de la garderie pour l'année scolaire 2014-2015.

Recettes :	15 671€
Dépenses :	35 673€
Le déficit est de 20 002€ (17 892 € en 2014)	

Il rappelle la tarification actuelle :

- hors jour de classe :	- journée entière	6,60€
- hors jour de classe et mercredi :	- demi-journée	4€
- jour de classe	- matin et soir	2,75€
	- matin ou soir	2,05€

et propose une hausse de 2% approuvée par le Conseil municipal.

- hors jour de classe et mercredi :	- demi-journée	4.10€
- jour de classe	- matin et soir	2,80€
	- matin ou soir	2,10€

#### **2015.116.2 - Autres tarifications**

##### 2015.116.2.1: Salle polyvalente et gymnase - tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Vu la délibération 2014.148 du 18 décembre 2014,

##### **- Principes généraux**

Il est rappelé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2006, il a été décidé d'une tarification différente pour les résidents hors commune et que l'utilisation de la grande salle pour des spectacles payants (culturels, sportifs...) est gratuite pour les associations de Noyen.

Les associations intercommunales sont considérées comme des associations de Noyen.

Les locaux ne peuvent être réservés ou loués par les organisateurs professionnels de bals, lotos, jeux de cartes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la tarification pour les associations de Noyen est :

- week-end, 1<sup>ère</sup> utilisation payante de l'année civile : tarif association
- week-end, utilisations suivantes : tarif privés Noyen

Pour l'année 2016, le conseil municipal a décidé des tarifs suivants.

### **1-GRANDE SALLE**

	<b>Périodes</b>	<b>Associations de Noyen</b>	<b>Privés de Noyen</b>	<b>Autres</b>
Bal, jeux, cartes, lotos (sont exclus les organisateurs professionnels) ventes	Du 01/05 au 31/10	<b>140 €</b>	<b>294 €</b>	<b>337 €</b>
	Du 01/11 au 30/04	<b>181,50€ (journée) 223 € (week-end)</b>	<b>335,50€ (journée) 377 € (week-end)</b>	<b>378,50€ (journée) 420 € (week-end)</b>
Vin d'honneur	Du 01/05 au 31/10	<b>50, 50 €</b>	<b>133, 50 €</b>	<b>161 €</b>
	Du 01/11 au 30/04	<b>50, 50 €</b>	<b>175 €</b>	<b>202, 50 €</b>
Repas avec danse ou spectacle	Du 01/05 au 31/10	<b>199€</b>	<b>415€*</b>	<b>470€*</b>
	Du 01/11 au 30/04	<b>283€</b>	<b>498€*</b>	<b>553€*</b>
Spectacle gratuit ouvert au public	Du 01/05 au 31/10	<b>0€</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>
	Du 01/11 au 30/04	<b>41,50€ (journée) 83€ (week-end)</b>	<b>41,50€ (journée) 83€ (week-end)</b>	<b>41,50€ (journée) 83€ (week-end)</b>
Spectacle payant ou non ouvert au public	Du 01/05 au 31/10	<b>0€</b>	<b>202 €</b>	<b>242€</b>
	Du 01/11 au 30/04	<b>41,50€ (journée) 83 € (week-end)</b>	<b>243,50€ (journée) 285 € (week-end)</b>	<b>283,50€ (journée) 325 € (week-end)</b>
Galette Réunions locales congrès	Du 01/05 au 31/10	<b>0€</b>	<b>194€</b>	<b>268€</b>
	Du 01/11 au 30/04	<b>0€</b>	<b>235,50€</b>	<b>309,50€</b>

Petite salle avec grande salle	Du 01/05 au 31/01	<b>0 €</b>	<b>+140€</b>	<b>+150€</b>
	Du 01/11 au 30/04	<b>0 €</b>	<b>+184€</b>	<b>+ 194€</b>

**Pour les bals, jeux, cartes, lotos, vin d'honneur, l'accès à la cuisine sera facturé : 10 €**

**\*10€ de participation au ramassage des ordures ménagères inclus.**

## **2- PETITE SALLE**

	<b>Périodes</b>	<b>Associations de Noyen</b>	<b>Privés de Noyen</b>	<b>Autres</b>
Réunion Galette Formation Cours	Du 01/ 05 au 31/ 10	<b>0€</b>	<b>41€ (½ journée) 81€ (journée)</b>	<b>52,50€ (½ journée) 93€ (journée)</b>
	Du 01 /11 au 30/ 04	<b>0€</b>	<b>63,50€ (½ journée) 114€ (journée)</b>	<b>75€ (½ journée) 126€ (journée)</b>
Repas + bar + cuisine	Du 01/ 05 au 31/ 10	<b>93€</b>	<b>213,50€ (voir conditions générales)</b>	<b>242€</b>
	Du 01/ 11 au 30/ 04	<b>137€</b>	<b>257,50€</b>	<b>286€</b>
Jeux, cartes et jeux divers	Du 01/ 05 au 31/ 10	<b>69,50€</b>	<b>73€ (journée)</b>	<b>91€</b>
	Du 01/ 11 au 30/ 04	<b>102,50€</b>	<b>106€ (journée)</b>	<b>124€</b>

## **3 - MATERIEL**

Les tables et les chaises sont mises à disposition gratuitement mais non installées.

	<b>Associations de Noyen</b>	<b>Autres utilisateurs</b>
Jusqu'à 50 couverts	<b>0€</b>	<b>34€</b>
les suivants par 50	<b>0 €</b>	<b>29€</b>

Une somme forfaitaire de 300 € sera facturée en cas de détérioration du micro HF.

## **4 - SALLE DES SPORTS**

L'utilisation en est gratuite (scolaire, associations de Noyen et hors Noyen, manifestations sportives même payantes), sauf pour les manifestations exceptionnelles pour lesquelles le tarif est de **395 €** pour les associations de Noyen et de **799 €** pour les autres utilisateurs.

La location des tapis pour utilisation du gymnase à d'autres usages que sportifs est fixée à **86 €** pour 48 H maximum.

## **5- VAISSELLE MANQUANTE**

Elément de couvert	<b>1€</b>	Assiette	<b>6 €</b>	Tasse à café	<b>3€</b>
Grille four électrique	<b>24€</b>	Pichet	<b>17€</b>	Soucoupe	<b>2,50€</b>
Plat four inox	<b>59€</b>	Louche	<b>8€</b>	Plateau	<b>7€</b>
Corbeille à pain	<b>7€</b>	Légumier	<b>11€</b>	Saucier	<b>3€</b>
Verre, coupe	<b>1,70€</b>	Ecumoire	<b>18€</b>	Plat inox	<b>23€</b>

## **6 - CONDITIONS GENERALES**

Les tarifs mis en place s'entendent pour une location

- le week-end :

- pour les associations : du vendredi 18H au dimanche 9H maximum, ou du samedi 14H au dimanche 23H maximum.

- pour les autres utilisateurs : du vendredi 18h au dimanche 23h maximum.

En cas de dépassement, le tarif est majoré de 50 %.

- en semaine, la location est pour 24 heures maximum.

La réservation se fait par écrit à la Mairie, et donne lieu au versement d'un acompte égal à 30% de la location. Cet acompte ne sera pas restitué en cas d'annulation.

**Une somme forfaitaire de :**

- **100€ sera facturée en cas de problème de propreté ou de rangement,**
- **250€ sera facturée en cas de dégradations.**

Les ventes qui pourraient dégrader les sols sont interdites.

Le tarif « associations de Noyen » est réservé aux associations type loi 1901 de la commune ou intercommunales dont Noyen fait partie.

Pour les associations hors commune, c'est le tarif « autres utilisateurs » qui s'applique, sauf cas particuliers que Monsieur le maire pourra examiner.

Le personnel communal et les conseillers municipaux bénéficient du tarif association limité à une fois par an maximum.

Les utilisateurs sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner et ils devront souscrire une assurance en conséquence.

2015.116.2.2: Salle polyvalente et gymnase - tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Pour l'année 2017, le conseil municipal a décidé d'augmenter les tarifs de 2%.

### **- Principes généraux**

Il est décidé d'une tarification différente pour les résidents hors commune. L'utilisation de la grande salle pour des spectacles payants (culturels, sportifs...) est gratuite pour les associations de Noyen.

Les résidents secondaires s'acquittant de la Taxe Locale d'Habitation sont considérés comme Noyennais et peuvent donc bénéficier du tarif « privé de Noyen ».

Les locaux ne peuvent être réservés ou loués par les organisateurs professionnels de bals, lotos, jeux de cartes.

La tarification pour les associations de Noyen est :

- week-end, 1<sup>ère</sup> utilisation payante de l'année civile : tarif association
- week-end, utilisations suivantes : tarif privés Noyen

### **1-GRANDE SALLE**

	<b>Périodes</b>	<b>Associations de Noyen</b>	<b>Privés de Noyen</b>	<b>Autres</b>
Bal, jeux, cartes, lotos (sont exclus les organisateurs professionnels) ventes	Du 01/05 au 31/10	<b>143 €</b>	<b>300 €</b>	<b>344 €</b>
	Du 01/11 au 30/04	<b>185€ (journée)</b>	<b>342€ (journée)</b>	<b>386€ (journée)</b>



		<b>227 € (week-end)</b>	<b>384 € (week-end)</b>	<b>428 € (week-end)</b>
Vin d'honneur	Du 01/05 au 31/10	<b>51, 50 €</b>	<b>136 €</b>	<b>164 €</b>
	Du 01/11 au 30/04	<b>51, 50 €</b>	<b>178 €</b>	<b>206.50 €</b>
Repas avec danse ou spectacle	Du 01/05 au 31/10	<b>203€</b>	<b>423€*</b>	<b>479€*</b>
	Du 01/11 au 30/04	<b>288€</b>	<b>507€*</b>	<b>564€*</b>
Spectacle gratuit ouvert au public	Du 01/05 au 31/10	<b>0€</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>
	Du 01/11 au 30/04	<b>42€ (journée) 84€ (week-end)</b>	<b>42€ (journée) 84€ (week-end)</b>	<b>42€ (journée) 84€ (week-end)</b>
Spectacle payant ou non ouvert au public	Du 01/05 au 31/10	<b>0€</b>	<b>206 €</b>	<b>246€</b>
	Du 01/11 au 30/04	<b>42€ (journée) 84 € (week-end)</b>	<b>248€ (journée) 290€ (week-end)</b>	<b>289€ (journée) 331€ (week-end)</b>
Galette Réunions locales congrès	Du 01/05 au 31/10	<b>0€</b>	<b>197€</b>	<b>273€</b>
	Du 01/11 au 30/04	<b>0€</b>	<b>240€</b>	<b>315€</b>

Petite salle avec grande salle	Du 01/05 au 31/01	<b>0 €</b>	<b>+143€</b>	<b>+153€</b>
	Du 01/11 au 30/04	<b>0 €</b>	<b>+187€</b>	<b>+ 197€</b>

**Pour les bals, jeux, cartes, lotos, vin d'honneur, l'accès à la cuisine sera facturé : 10 €**

**\*10€ de participation au ramassage des ordures ménagères inclus.**

## **2- PETITE SALLE**

	<b>Périodes</b>	<b>Associations de Noyen</b>	<b>Privés de Noyen</b>	<b>Autres</b>
Réunion Galette Formation Cours	Du 01/ 05 au 31/ 10	<b>0€</b>	<b>42€ (½ journée) 82€ (journée)</b>	<b>53€ (½ journée) 95€ (journée)</b>
	Du 01 /11 au 30/ 04	<b>0€</b>	<b>65€ (½ journée) 116€ (journée)</b>	<b>76€ (½ journée) 128€ (journée)</b>
Repas + bar + cuisine	Du 01/ 05 au 31/ 10	<b>95€</b>	<b>217€ (voir conditions générales)</b>	<b>246€</b>

	Du 01/ 11 au 30/ 04	<b>139€</b>	<b>250€</b>	<b>291€</b>
Jeux, cartes et jeux divers	Du 01/ 05 au 31/ 10	<b>70€</b>	<b>74€ (journée)</b>	<b>93€</b>
	Du 01/ 11 au 30/ 04	<b>104€</b>	<b>108€ (journée)</b>	<b>126€</b>

### **3 - MATERIEL**

Les tables et les chaises sont mises à disposition gratuitement mais non installées.

	Associations de Noyen	Autres utilisateurs
Jusqu'à 50 couverts	<b>0€</b>	<b>35€</b>
les suivants par 50	<b>0€</b>	<b>30€</b>

Une somme forfaitaire de 300 € sera facturée en cas de détérioration du micro HF.

### **4 - SALLE DES SPORTS**

L'utilisation en est gratuite (scolaire, associations de Noyen et hors Noyen, manifestations sportives même payantes), sauf pour les manifestations exceptionnelles pour lesquelles le tarif est de **402 €** pour les associations de Noyen et de **814 €** pour les autres utilisateurs.

La location des tapis pour utilisation du gymnase à d'autres usages que sportifs est fixée à **88 €** pour 48 H maximum.

### **5- VAISSELLE MANQUANTE**

Elément de couvert	<b>1€</b>	Assiette	<b>6 €</b>	Tasse à café	<b>3€</b>
Grille four électrique	<b>24€</b>	Pichet	<b>17€</b>	Soucoupe	<b>2,50€</b>
Plat four inox	<b>59€</b>	Louche	<b>8€</b>	Plateau	<b>7€</b>
Corbeille à pain	<b>7€</b>	Légumier	<b>11€</b>	Saucier	<b>3€</b>
Verre, coupe	<b>1,70€</b>	Ecumoire	<b>18€</b>	Plat inox	<b>23€</b>

### **6 - CONDITIONS GENERALES**

Les tarifs mis en place s'entendent pour une location

- le week-end :

- pour les associations : du vendredi 18H au dimanche 9H maximum, ou du samedi 14H au dimanche 23H maximum.

- pour les autres utilisateurs : du vendredi 18h au dimanche 23h maximum.

En cas de dépassement, le tarif est majoré de 50 %.

- en semaine, la location est pour 24 heures maximum.

La réservation se fait par écrit à la Mairie, et donne lieu au versement d'un acompte égal à 30% de la location. Cet acompte ne sera pas restitué en cas d'annulation.

**Une somme forfaitaire de :**

- **100€ sera facturée en cas de problème de propreté ou de rangement,**
- **250€ sera facturée en cas de dégradations.**

Les ventes qui pourraient dégrader les sols sont interdites.

Le tarif « associations de Noyen » est réservé aux associations type loi 1901 de la commune ou intercommunales dont le siège est basé à Noyen.

Pour les associations hors commune, c'est le tarif « autres utilisateurs » qui est appliqué, sauf cas particuliers que Monsieur le Maire pourra examiner.

Le personnel communal et les conseillers municipaux bénéficient du tarif association limité à une fois par an maximum.

Les utilisateurs sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner et ils devront souscrire une assurance en conséquence.

#### 2015.116.2.2.1 - Tarifs concessions cimetière

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2015 :

##### Concessions dans terrain :

Trentenaire :	<b>171€</b>
Cinquantenaire :	<b>298€</b>

##### Concessions dans columbarium :

15 ans :	<b>345€</b>
30 ans :	<b>666€</b>

Le Conseil municipal a décidé d'une hausse de 2% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

##### Concessions dans terrain :

Trentenaire :	<b>174€</b>
Cinquantenaire :	<b>303€</b>

Les concessions vendues mesurent 1,20m sur 2,40m.

##### Concessions dans columbarium :

15 ans :	<b>351€</b>
30 ans :	<b>679€</b>

#### 2015.116.2.2.2 - Tarifs des droits de place

Stands-petits manèges :	10€ par semaine
Cirque :	10€
Auto-skooter :	20€ par semaine
Vente camion déballage :	60€
Vente jour de marché :	jusqu'à 4 ml, forfait de 1€, 0,2€ le ml au-delà, et 15% de réduction pour abonnement annuel.
Branchements électriques :	
Par marché	2€ par branchement
15% de réduction pour abonnement annuel.	

#### 2015.116.2.2.3 - Tarifs photocopies

Noir et blanc

Format A4	0,30€
Format A3	0,60€

Demi-tarif pour les associations

Couleur

Format A4	0,90€
Format A3	1,80€

Demi-tarif pour les associations  
Gratuites pour les tirages des associations de Noyen à but éducatif.

#### 2015.116.2.2.4 - Tarifs médiathèque

Inscription, Noyen ou hors Noyen : **12€** par an.

Gratuit pour les moins de 18 ans, les employés communaux, les étudiants et les demandeurs d'emploi.

Accès Internet gratuit pour les personnes inscrites.

Impression de documents de la médiathèque uniquement : 0,20€

Carte de lecteur perdue : 1€

#### 2015.116.2.2.5 - Tarifs salle Mairie

La salle du rez-de-chaussée ne sera utilisée pour les réunions que lorsque la salle polyvalente ne sera pas disponible. L'utilisation pour les repas et galettes est interdite. Le chauffage sera de 15€ par jour à partir d'une 1/2 journée d'utilisation. Une caution de 77€ sera demandée.

Les tarifs et utilisations suivants, sont maintenus :

	<b>Associations de Noyen</b>	<b>autres utilisateurs</b>
Vin d'honneur	26€	51€
Exposition payante	36€	82€
Non payante	gratuit	gratuit
Vente	gratuit	51€
Soirée privée (sans repas)	néant	82€
Réunion	gratuit	néant

#### 2015.116.2.2.6 - Sonorisations mobiles

Sonorisation mobile : elle est prêtée gratuitement uniquement aux associations Noyennaises moyennant une caution de 300€.

Le responsable de la salle polyvalente est responsable du bon fonctionnement de la sonorisation.

#### 2015.116.2.2.7 - Stands, bâches, tables, bancs

##### Stands et bâches

Ils ne seront ni prêtés, ni loués aux particuliers.

Pour les associations :

Associations de la commune : ils seront prêtés gratuitement pris, montés, démontés et ramenés par l'association.

Associations hors commune : ils seront prêtés gratuitement, pris, montés, démontés et ramenés par l'association.

#### 2015.116.2.2.8 - Tarif branchements assainissement

Lorsque la commune crée le réseau d'assainissement, elle exécute d'office les parties des branchements situés sous la voie publique. La participation demandée pour chaque branchement est fixée à **535 € HT**.

#### 2015.116.2.2.9 - Tarif encombrants

Le tarif du ramassage à domicile est fixé à **63€**, dans la limite de 2m<sup>3</sup>.

#### 2015.116.2.2.10 - Frais de capture des animaux errants

Les frais suivants seront facturés aux propriétaires des animaux errants :

- capture par les services communaux

**62€**

- transfert à la fourrière par les services communaux

**62€**

- animaux capturés et/ou emmenés à la fourrière par des services extérieurs :

La totalité des frais engagés est remboursée par le propriétaire de l'animal.

Procédure appliquée : capture de l'animal, lecture du tatouage ou de la puce pour connaître le propriétaire et prise de contact avec celui-ci. Ensuite, l'animal est gardé au chenil des ateliers municipaux pendant 24h. Passé ce délai, il est transmis à la fourrière de la ville du Mans avec laquelle nous avons une convention.

Monsieur le Maire précise que 8 chiens ont été ramassés en 2015 dont 6 restitués à leurs propriétaires.

### **2015.117 – Financement des projets pédagogiques et transport à la journée**

Monsieur le Maire rappelle le mode de financement des projets pédagogiques et des transports à la journée pour les sorties des écoles publiques et privées de Noyen ainsi que les montants 2015 par élève :

- transport, sortie à la journée	
Classe maternelle	7,80€
Classe élémentaire	5,20€
- projet pédagogique, classe élémentaire	41,60€

Pour 2016, le conseil municipal décide d'augmenter les montants de 2%, à savoir :

- transport, sortie à la journée	
Classe maternelle	7,95€
Classe élémentaire	5,30€
- projet pédagogique, classe élémentaire	42.45€

Les élèves pris en compte sont ceux inscrits à la rentrée scolaire 2015-2016. Compte tenu des inscriptions et de la convention signée avec l'école Notre Dame du Sacré Cœur, les crédits sont les suivants pour l'année 2016 :

Ecole publique maternelle Saint Exupéry :	
78 élèves x 7,95€	<u>620.10€</u>

Ecole publique élémentaire Pierre et Marie Curie:	
126 élèves x 5,30€	667.80€
126 élèves x 42.45€	5348.70€
<u>Total</u>	<u>6016.50€</u>

Ecole privée Notre Dame du Sacré Coeur	
Classes maternelles	
27 élèves x 7,95€	<u>214.65€</u>
Classes élémentaires	
65 élèves x 5,30€	344.50€
65 élèves x 42,45€	2759.25€
<u>Total</u>	<u>3103.75€</u>

Les crédits seront versés en janvier 2016.

### **2015.118 – Programme médiathèque**

Monsieur le Maire présente le programme culturel de la médiathèque proposé par son responsable pour l'année 2016.

Au total, 17 actions culturelles seront organisées tout au long de l'année (expositions, spectacles, projections de films, concerts, conférences, séances de jeux, ateliers, et des animations jeunesse, adultes et tout public).

Le budget total pour la mise en œuvre de cette programmation est de 4000€.

Le conseil municipal valide ces propositions.

### **2015.119- Personnel communal – Emplois communaux occasionnels**

Afin d'encadrer au mieux les enfants déjeunant au restaurant scolaire, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter au maximum 2 agents non titulaires, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique, du 4 janvier au 8 juillet 2016.

### **2015.120 – Dénomination des voies communales**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire, en application de l'article L 2213-28 du CGCT qui précise : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire, qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Ainsi, il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et procéder à leur numérotation.

Le projet de dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder la dénomination des voies communales,

ADOPTE la dénomination suivante :

Lieu-dit actuel	Projet
Les Vallées	Rue de la Croix Blanche Impasse les Vallées
Le Greffier	Route de Pirmil Rue du Général Leclerc Route de Fercé Impasse des Cyprès Impasse des Tilleuls
Rue Arsène Beynel – lotissement la Paluelle : numérotation de 1 à 10	
La Chevalerie	Numérotation de la Chevalerie

ACCEPTTE l'état et le plan joints à la présente délibération définissant les rues de la commune,

ACCEPTTE le système de numérotation métrique retenu pour chaque bâtiment,

PRECISE que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget,

MANDATE Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir

Monsieur Fisson interroge Monsieur le Maire sur l'avancement de l'avancement du Lotissement. Il est précisé que les plantations et les enrobés seront réalisés à partir du 7 décembre prochain et que la réception des travaux suivra. Monsieur le Maire indique que deux lots sont signés sous compromis et qu'un troisième le sera très prochainement.

#### **2015.121 – Budget principal 2015 - Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une opération budgétaire est nécessaire au sujet du règlement des bornes d'apport volontaire. Le coût des travaux est fixé à 38 688.62 €, à verser auprès de la Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen.

Vu la délibération 2015-125, en date du 27 novembre 2014 concernant la mise en place de la redevance incitative,

Vu la délibération 2015-32-2, en date du 9 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015,

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative comme suit :

<b>Investissement</b>				
Chapitre	Article	Libellé	Dépense	Recette
204	2041511	Subvention organisme public	+ 38 688,62	
21	2111	Terrains nus	- 38 688,62	

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité cette décision budgétaire modificative.

#### **2015.122 - Questions diverses**

- *Organisation des permanences pour les élections régionales*
- *Invitation des élus au repas partagé avec les agents* : vendredi 18 décembre 20H au Buisson
- *Diagnostic des passages caméras par STGS* – Suite à la demande de Monsieur Lions, Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas reçu le rapport de la société
- *Présentation du Téléthon* – Madame Autret annonce les différentes manifestations qui seront organisées sur la commune le 5 décembre prochain : course relais par les enfants de l'Ecole Notre-Dame du Sacré-Cœur, départ de la caravane le matin, animations l'après-midi au gymnase, concert de l'Ecole de musique Intercommunale, participation financière de Génération Mouvement, des Sapeurs-Pompiers et du Théâtre, passages de motos etc.

La séance est levée à 23 H 20

**La prochaine réunion du conseil municipal  
se tiendra le mardi 15 décembre 2015 à 20H30.**

Monsieur le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité auprès de la Préfecture. Un délai de 2 mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

M. MORICE

M. LINEY

Mme AUTRET

M. LIONS

Mme COMPAIN

M. MARTIN

Mme DESSEIGNE

Mme MEISSER-MENARD

M. FISSON

M. MONTREUIL

M. FOURMOND

Mme NAVEAU

Mme GALATI

Mme OGÉ

Mme GAUTIER

M. SAUDUBRAY

Mme GUILLOCHON-BRION

Mme SAULNIER

M. JARRIE

M. REAUTE

M. LANCELEUR

Mme LAINEY (absente)